



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

UN NOUVEL OBJECTIF !

Le projet du C.N.R.S. qui représente un « acompte » sur notre plate-forme est donc en voie d'aboutir partiellement.

Rappelons que les textes proposés par les Finances contiennent des mesures qui sont indiscutablement un pas en avant dans l'amélioration de notre statut.

Les mesures essentielles sont (voir détail dans le bulletin d'information n° 79) :

— l'introduction dans le statut de la notion d'agent technique, qui permettra l'accès aux catégories B pour les agents ne possédant pas les titres exigés, mais justifiant d'une qualification professionnelle d'agent technique acquise dans le secteur public et privé;

— les dispositions permettant aux administratifs l'accès aux différentes catégories D, par la voie d'épreuves internes au C.N.R.S.;

— l'augmentation des possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude (6^e tour au lieu du 9^e) pour les 6 à 9 B et 4 à 6 D.

Le personnel de la région parisienne, réuni par l'Intersyndicale en Assemblée générale le 12 octobre, s'est prononcé unanimement pour la poursuite des discussions entre l'Intersyndicale, le C.N.R.S., l'Education Nationale et les Finances. Il a également décidé d'agir pour que les textes sortent avant la fin de l'année.

Cette position s'est d'ailleurs confirmée dans les réunions que nous avons tenues dans les sections tant à Paris qu'en Province. Elle implique non seulement la poursuite des démarches de l'Intersyndicale auprès des différents interlocuteurs, mais elle nécessite le soutien de ces démarches par l'action de l'ensemble du personnel.

L'action pour la sortie des textes doit être déterminée dans chaque laboratoire selon les possibilités; elle peut aller de la pétition, de la lettre, du télégramme à la délégation auprès du C.N.R.S., de l'Education Nationale et surtout des Finances.

L'éventualité de la sortie de ces textes a conduit notre Syndicat à faire le point sur la plate-forme et sur la situation actuelle de notre cadre.

Notre plate-forme, élaborée il y a maintenant trois ans, répondait au désir de tout le personnel : « réparer les injustices introduites parmi nous après le succès du Milliard »; c'est la raison pour laquelle elle était très complexe, puisque, répondant aux désirs de chaque catégorie dans le détail, notre plate-forme a permis d'obtenir différents succès limités pour telle ou telle catégorie, mais qui ont à chaque fois amélioré notre statut.

La question posée était donc :

Les revendications non encore satisfaites représentent-elles pour l'ensemble du personnel l'objectif n° 1 capable de le mobiliser ?

Notre Syndicat, après en avoir discuté en fonction de l'opinion exprimée par le personnel dans les sections, a proposé à nos partenaires de l'Intersyndicale de considérer que la sortie des textes mettrait un point final à l'étape de la plate-forme de 1962.

Nous considérons qu'il faut apprécier cette étape comme un nouveau pas en avant des travailleurs du C.N.R.S., pour l'amélioration de leur situation.

Elle s'inscrit dans le passé revendicatif déjà important de notre cadre, jalonné par l'étape de « l'augmentation des colla-

borateurs techniques » (1948), l'étape du « statut » (1952), l'étape des « 16 % et de la prime pour tous » (1955 et 1957), l'étape des « modifications de statut » (« accélération de début de carrière, 1959) et enfin la grande étape des « 50 % » ou « Milliard » (1961) et l'étape... de la plate-forme.

Nos camarades de l'Intersyndicale ont été d'accord avec nous sur cette appréciation, qui a été soumise à l'Assemblée générale de Paris et ratifiée unanimement.

Quelle sera la nouvelle étape ?

Il faut bien comprendre qu'il n'est pas question d'abandonner des revendications non encore obtenues. Nous avons en effet toujours mené parallèlement à notre objectif n° 1 des actions pour obtenir des modifications de statut, des œuvres sociales, etc..., mais il importe maintenant de définir dans le contexte actuel, tenant compte du coût de la vie, de la récession économique, de la prolifération des contrats et des personnels sans cadre, de la préoccupation du personnel pour la sécurité de l'emploi, la retraite, les œuvres sociales, etc... Quelles sont les revendications les plus brûlantes, celles pour lesquelles tous les agents du C.N.R.S. sont prêts à mener leur action principale.

Chacun doit contribuer à définir ce nouveau « programme revendicatif »; il importe que dès maintenant dans chaque laboratoire, chaque service, chaque atelier, la discussion ait lieu et que les organisations syndicales soient saisies des propositions adoptées.

De son côté, notre Syndicat, à tous les échelons, réunions de sections, Conseil National, Bureau national, étudiera et élaborera ce programme et les moyens de le faire aboutir.

Nous soumettons nos propositions et les confronterons avec celles de nos partenaires de l'Intersyndicale, afin que soit adopté un programme qui devienne celui de tous les personnels du C.N.R.S., programme qui devra tenir compte de l'action de l'ensemble des agents de la Fonction publique et qui devra s'inscrire dans le combat de tous les travailleurs pour les objectifs qui nous sont communs; nul doute que cette nouvelle étape ne nous conduise à de nouveaux succès.

Guy DUPRE.

- A qui profitent les brevets ?
- Les problèmes du Monde.
- Réforme administrative et dégradation des salaires.
- La vie culturelle

... et bien d'autres sujets
dans le N° 1 - Octobre 1965

d'OPTIONS

Syndicales
Economiques
Sociales

Revue de l'Union Générale des Ingénieurs et Cadres C.G.T.

en vente partout : 3 F

Le 18 Novembre avec la Fonction Publique

En annonçant l'organisation d'un rassemblement national en novembre, les fédérations de fonctionnaires de toutes tendances ont rappelé dans leurs communiqués parallèles du 7 octobre les raisons qui obligent les fonctionnaires à agir :

- politique économique et sociale du gouvernement dont les conséquences désastreuses se font sentir particulièrement depuis l'application du plan de stabilisation ;
- graves insuffisances des perspectives du V^e Plan ;
- insuffisances des crédits dégagés pour la Fonction publique qui permettront en 1966 une progression du traitement de 3,5 % seulement (au lieu de 4 % en 1965) ;
- non respect des engagements gouvernementaux portant sur :
 - . l'augmentation des traitements et pensions en fonction de la hausse du coût de la vie et de l'accroissement du revenu national,
 - . la réalisation de l'harmonisation,
 - . la réforme des catégories C et D et la titularisation des auxiliaires,
 - . l'aménagement de la grille indiciaire,
 - . la suppression des zones de salaires et l'intégration de l'indemnité de résidence.

RENFORÇONS ET ÉLARGISSONS L'ACTION POUR LA DÉFENSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En juin 1964, à propos du budget 1965 en préparation, les sept organisations syndicales du C.N.R.S. (chercheurs, techniciens et administratifs, ouvriers) s'unissaient pour lutter contre les menaces extrêmement graves pesant sur le développement du C.N.R.S., conséquences du plan de stabilisation.

A l'occasion du meeting du 17 juin 1964 à la Mutualité, des contacts avaient été pris entre les organisations du C.N.R.S. et des organisations d'autres secteurs de la Recherche (notamment l'Institut National de la Recherche Agronomique).

Ces contacts se sont ensuite resserrés, et, début 1965, un « Mémoire Inter-syndical pour une véritable politique de la Recherche Scientifique » était élaboré par les organisations syndicales du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. (Recherche Agronomique) et de l'I.N.S.E.R.M. (Recherche Médicale).

Les principes et objectifs définis dans le Mémoire furent exposés dans la grande salle de la Mutualité, le 31 mars 1965. La grande démonstration du 24 juin 1965 à propos de la préparation du budget de 1966 fut également organisée en commun par les signataires du Mémoire.

Nous avons analysé, dans notre précédent bulletin ce que le budget 1966 consacre au C.N.R.S., à l'I.N.R.A. et à l'I.N.S.E.R.M. Si, en ce qui concerne le C.N.R.S., un progrès sur 1965 est enregistré sur les créations de postes (900 chercheurs et techniciens en 1966 contre 525 en 1965, dont 280 techniciens en 1965 et 540 techniciens en 1966), il n'y a *aucun progrès sur 1962 et régression par rapport à 1963 et 1964!*

En dépit des affirmations tapageuses du gouvernement sur les efforts qu'il consacrerait à la Recherche, en dépit des résultats, non négligeables, que nos actions ont contribué à obtenir pour la défense de la Recherche et notamment du C.N.R.S. l'union et l'action de toutes les organisations syndicales des personnels de la Recherche est nécessaire.

Cette union doit encore se renforcer.

Dans ce sens, dès septembre, les organisations signataires du Mémoire inter-syndical ont décidé de constituer un Comité d'entente des Syndicats de la Recherche, et ont élaboré un protocole d'accord.

Le 18 novembre est donc le début d'une lutte qui s'engage. Par des actions multiples tant à Paris qu'en province (conférences de presse, rassemblements, pétitions, délégations, etc...), cette journée doit permettre de développer une vaste campagne d'information de l'opinion publique, d'exprimer l'accord des personnels unis sur les revendications générales et particulières, de faire connaître le mécontentement des agents et leur détermination à agir.

Notre Syndicat a toujours souligné l'intérêt que représentent les revendications de la Fonction publique pour les agents du C.N.R.S. (relèvements indiciaires des petites catégories B et D en 1963, mesures de promotion au 1/6 tour au lieu du 1/9 contenues dans le projet de modification statutaire par analogie avec les catégories similaires de fonctionnaires, répercussion automatique des relèvements du traitement de base). Nous appelons donc tous nos collègues à prendre part aux manifestations du 18 novembre et nous invitons nos camarades responsables à rester en contact avec les organisations locales de fonctionnaires, notamment en province avec les sections départementales de l'U.G.F.F., pour organiser une large participation unitaire des agents du C.N.R.S. à tous les mouvements de la Fonction publique.

Rappelons ces organisations :

- Le Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.),
- Le Syndicat Général de l'Éducation Nationale, sections: Enseignement Supérieur et Chercheurs C.N.R.S. (C.F.D.T.),
- Le Syndicat National Indépendant de la Recherche Scientifique (C.G.C.),
- Le Syndicat National des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. (C.G.T.),
- Le Syndicat National des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. (C.G.T.-F.O.),
- La Section du S.G.E.N. des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. (C.F.D.T.),
- Le Syndicat National des Ouvriers du C.N.R.S. (C.G.T.),
- Le Syndicat du Personnel de l'I.N.R.A. (C.G.T.),
- Le Syndicat des Personnels de l'I.N.R.A. (C.F.D.T.),
- Le Syndicat Autonome des Personnels de l'I.N.R.A.

Le Comité d'entente ne constitue pas une super-organisation qui se substituerait aux organisations syndicales qui y participent, et en limiterait si peu que ce soit leur souveraineté. Le Comité a pour but de mettre en commun les forces des Syndicats Nationaux ou Sections Syndicales Nationales, tant sur le plan national que sur le plan local, pour les objectifs qui sont communs aux organisations syndicales. Celles-ci « gardent leur autonomie entière en dehors et au-delà des points qui ont été retenus par l'ensemble des syndicats », ainsi qu'il est déclaré dans le protocole d'accord.

Les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. connaissent depuis longtemps une forme d'organisation semblable avec leur Intersyndicale, forme d'organisation qui a favorisé la mise en route et le développement de grandes luttes ayant abouti à des résultats importants (prime, « milliard », etc...).

La constitution du Comité d'entente constitue la confirmation de l'union de toutes les organisations syndicales de la Recherche au C.N.R.S., à l'I.N.R.A. et à l'I.N.S.E.R.M., union qui est réalisée depuis deux ans. C'est pourquoi cette constitution pourrait paraître un peu formelle, mais en même temps qu'elle consacre avec plus de force, face aux

pouvoirs publics, cette union de fait, elle la codifie de façon précise, et elle devrait aider au resserrement permanent des liens entre syndicats de chercheurs, de techniciens et administratifs et d'ouvriers localement, dans les établissements et laboratoires.

Où qu'ils soient, nos camarades doivent nouer, ou renforcer, des contacts avec les organisations de chercheurs afin d'aider à préparer et à mener les luttes pour la défense de la Recherche et pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs qui y consacrent leur activité.

Après un débat entre les organisations du Comité d'entente, sur les divers problèmes devant faire l'objet d'examen et d'actions, *il a été retenu en priorité :*

— Le passage des chercheurs et techniciens d'un organisme de recherche à un autre ou à l'enseignement, et l'harmonisation des statuts des organismes de recherche ;

— Organisation administrative (autonomie financière des laboratoires, simplification des règles administratives) ;

— Liaison des organismes de recherche avec l'industrie (contrats de recherches, « Association de recherche auprès des Universités [voir « Journal Officiel » du 6 octobre 1965], comme l'indique le projet de rapport du V^e Plan, participation à la recherche de développement, vulgarisation des résultats obtenus).

Sur le premier point (très en rapport avec la stabilité de l'emploi) et le troisième (contrats et Associations), notre Syndicat C.G.T. a déjà des positions très définies qui seront présentées et soutenues au Comité d'entente.

Il dépend de tous que l'union de fait réalisée depuis deux ans, renforcée encore dans ce Comité d'entente des Syndicats de la Recherche, développe les actions déjà entreprises pour la défense de la Recherche, défense à laquelle sont liés étroitement, et de plus en plus, les intérêts des personnels (garanties statutaires et rémunération).

Nos camarades de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont déjà suivi attentivement l'élaboration du Mémoire, ils ont été avisés de la constitution du Comité d'entente. Nous savons la sympathie qu'ils ont pour les initiatives des organisations syndicales du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. et de l'I.N.S.E.R.M. Formulons l'espoir que, très rapidement, ils rejoignent le Comité d'entente afin que toutes nos forces syndicales soient rassemblées.

POUR UNE RÉDUCTION DE LA FISCALITÉ

Chaque année les charges de l'impôt sur le revenu se font de plus en plus sentir sur tous les budgets des salariés.

De 1951 à 1961, tandis que le revenu national était multiplié par trois, l'impôt sur le revenu a vu son montant multiplié par huit. Cette conclusion est tirée d'un rapport de la commission spécialisée du Conseil Economique et Social.

Le barème de l'impôt, pratiquement inchangé depuis 1952, et le jeu de l'augmentation des revenus nominaux (corrélative à la dépréciation monétaire) aboutissent à créer une surcharge fiscale automatique.

En 1965, les aménagements fiscaux (loi des finances du 23 décembre 1964) annoncés à grand fracas par le gouvernement n'ont pas apporté d'allègement à la charge fiscale comme chacun de nous a pu le constater.

En 1966, la nouvelle loi de finances (promulguée le 12 juillet 1965) montre déjà quelle sera sa véritable portée, puisque l'application de cette loi prévoit que le rendement de l'impôt sur le revenu doit s'accroître de 5,2 % par rapport à 1965.

Devant les conséquences de la politique fiscale du gouvernement sur les conditions de vie des travailleurs, la C.G.T. a décidé de lancer une campagne d'action pour une fiscalité plus juste et plus démocratique.

Cette campagne a débuté avant les vacances; un comité de liaison pour l'allègement de la fiscalité a été créé; des listes de pétitions ont été signées et des délégations à l'Assemblée Nationale ont été organisées lors des discussions sur les recettes fiscales les 7 et 8 octobre.

Nous savons qu'à l'initiative de sections syndicales C.G.T. de techniciens du C.N.R.S., des pétitions ont circulé dans les laboratoires du C.N.R.S. et de l'Université et des délégations ont été organisées auprès des députés.

Mais si certaines de nos sections syndicales, par contre, n'ont pas pris part à cette campagne, nous leur demandons d'agir vite. Il faut faire circuler la pétition élaborée par la C.G.T., dont voici le texte.

Les travailleurs soussignés réclament :

1) le relèvement à 5.000 F (au lieu de 2.400 actuellement) de l'abattement à la base en matière d'impôt sur le revenu et la révision aménagée du barème d'imposition;

2) le relèvement à 30 % (au lieu de 20 % actuellement) de la déduction spéciale aux salariés et à 15 % (au lieu de 10 % actuellement) de la déduction pour frais professionnels;

3) l'exclusion des dirigeants de sociétés, qui sont de faux salariés, du bénéfice de ces aménagements;

4) un allègement sensible des impôts indirects frappant les produits de large consommation.

Nous signalons plus particulièrement à nos sections de province qu'une brochure a été éditée par la C.G.T. sur la fiscalité, et que les Unions départementales en ont à leur disposition.

Il importe d'autre part que ces pétitions soient signées le plus largement possible par tous les personnels du laboratoire : enseignants, chercheurs, techniciens, techniciens de l'Enseignement Supérieur... car il nous faut recueillir le maximum de signatures pour l'efficacité de cette campagne.

Que faire de cette pétition? Essayer d'organiser des délégations auprès des

députés, des sénateurs, voire même des interventions auprès des personnalités locales. Il n'est pas trop tard, les discussions et le vote sur l'ensemble du budget ne sont pas terminés.

Les milliers de signatures recueillies sont déjà un succès, mais si nous voulons que le gouvernement soit contraint de repenser sa politique fiscale et financière, il nous faut faire beaucoup plus.

COMMISSIONS PARITAIRES

Nous voici dans la période particulièrement importante pour les avancements du personnel. Ces avancements dépendent, pour une grande part, de la manière dont sont rédigées feuilles de notation et demandes de changement de catégorie. Ils dépendent également des moyens dont disposent les représentants du personnel à la Commission paritaire pour assurer efficacement la défense de leurs collègues.

Notre Syndicat a adressé à tous ses adhérents une circulaire (Prime 2^e se-

mestre - Avancement 1966), leur donnant les indications précises sur les modalités et les dates concernant les avancements. Nos adhérents ont également reçu la feuille annuelle destinée à compléter leur dossier. Des permanences auront lieu dans les laboratoires ou groupes de laboratoires pour renseigner nos collègues sur leurs droits à l'avancement.

Que ceux de nos collègues non syndiqués qui souhaitent être défendus par notre Syndicat réclament un dossier au délégué de leur établissement ou au siège du Syndicat.

UNE NOUVELLE COMMISSION PARITAIRE ?

Les organisations syndicales avaient à de nombreuses reprises demandé, dans l'intérêt de tous, l'amélioration du fonctionnement de la Commission paritaire. Certaines modifications étaient d'ailleurs intervenues dans le fonctionnement interne de cette commission.

Tenant compte de nos remarques et des problèmes posés à l'Administration, la direction du C.N.R.S. a préparé un projet d'arrêté dont elle a soumis les grandes lignes à l'Intersyndicale et qui a été déposé le 22 septembre 1965 au Ministère de l'Education Nationale.

Pour l'essentiel, ce texte, qui a reçu l'approbation de l'Intersyndicale, permettra à un plus grand nombre de représentants du personnel de siéger. La Commission étant paritaire, l'augmentation des représentants de l'Administration permettra également la présence de personnalités ayant des connaissances sur un plus grand éventail de disciplines scientifiques.

Dès que le projet sera accepté, nous informerons le personnel de son contenu détaillé et nous ferons connaître la liste de nos nouveaux représentants.

LES INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les indemnités pour travaux supplémentaires des catégories 8 B, 9 B et 1 à 6 D résultent de l'application de deux textes de la Fonction publique :

D. n° 1248 du 6 octobre 1950 : Indemnités horaires.

D. n° 60-1301 du 5 décembre 1960 : Indemnités forfaitaires.

I. — INDEMNITES HORAIRES

Le nombre d'heures attribuable à chaque agent est au maximum de 50 heures. C'est ce nombre d'heures que le patron doit demander chaque semestre pour ses agents, par lettre jointe au tableau de propositions de prime.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base du salaire réel de chaque agent. Les indemnités sont donc variables suivant l'indice et suivant la zone de salaires.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour quelques indices, le montant des indemnités du deuxième semestre 1965 correspondant, pour la région parisienne, aux 50 heures attribuables.

Catégorie	Echelon	Indice nouveau	Montant des 50 h	Catégorie	Echelon	Indice nouveau	Montant des 50 h
9 B	1 ^{er}	119	181,86	4 D	1 ^{er}	158	241,48
	9 ^e	149	227,88		12 ^e	221	337,74
8 B	1 ^{er}	131	200,18	3 D	1 ^{er}	190	290,50
	9 ^e	158	241,48		8 ^e	277	423,34
6 D	1 ^{er}	138	211,06	2 D	1 ^{er}	214	327,08
	10 ^e	169	258,30		4 ^e	277	423,34
5 D	1 ^{er}	151	230,60	1 D	1 ^{er}	254	388,20
	10 ^e	196	299,38		2 ^e	281	429,56

II. — INDEMNITES FORFAITAIRES

Elles sont applicables aux catégories et échelons suivants :

1 D : 3^e à 12^e échelon — 2 D : 5^e à 10^e échelon — 3 D : 9^e à 12^e échelon.

Le taux moyen annuel correspondant au crédit alloué est de :

800 F (soit 400 F par semestre) pour les catégories 1 D et 2 D,

640 F (soit 320 F par semestre) pour la catégorie 3 D.

Le maximum attribuable à un agent est le double de ce taux moyen. Les indemnités forfaitaires ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires.

Les indemnités pour travaux supplémentaires ne sont pas attribuables aux agents logés par nécessité absolue de service.